

Direction des services du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure

Tarbes, le 09/01/2023

**Objet** : Appel à projets 2023 relatif aux crédits MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) 2023  
PJ : 4

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le Gouvernement en décembre 2018 est arrivé à échéance. Ce plan met notamment l'accent sur la prévention en direction des publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités, sur les réponses apportées aux conséquences des addictions sur les individus et la société et sur un engagement fort contre les trafics.

## 1. Critères d'éligibilité des projets

### 1.1. Sept orientations prioritaires

Construite et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat resserré avec l'ensemble des acteurs institutionnels, la stratégie régionale s'articule autour de **sept axes de travail prioritaires**

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
2. Informer, former et communiquer pour éclairer
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
6. Réduire l'exposition aux produits
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire.

## 1.2. Actions et publics prioritaires

- les actions en milieu scolaire et universitaire : collèges, lycées professionnels et agricoles, CFA, organismes de formations, écoles post-bac, enseignement supérieur ;
- les actions à destination des jeunes en dispositif d'insertion : foyers de jeunes travailleurs, missions locales, dispositifs de lutte contre le décrochage ;
- les actions en milieu festif dont les festivals, l'organisation des soirées étudiantes, la sensibilisation des débitants de boissons ;
- les actions en direction des publics sous main de justice ;
- les actions en direction du milieu sportif ;
- les actions permettant de renforcer la sécurité et la tranquillité publique avec notamment les actions permettant la réappropriation de l'espace public et la lutte contre les trafics ;
- les actions en direction des femmes présentant des conduites addictives et des femmes victimes de violences ;
- les actions en direction des publics les plus vulnérables et notamment les populations en errance.

## 2. Instruction des dossiers

### 2.1. Financement

Les crédits MILDECA ne peuvent pas, contribuer financièrement à une action à plus de **80 % du coût**. Le porteur devra donc solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action. L'ARS, les collectivités locales, d'autres acteurs (employeurs, mutuelles, etc.) ont vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

Les dossiers présentés au titre d'une reconduction, qui ont déjà bénéficié, en 2022, d'une subvention de la MILDECA, devront **impérativement** comporter le compte-rendu financier de subvention de l'action 2023 et une évaluation qualitative. A défaut, une nouvelle subvention ne pourra être attribuée.

Au regard de la charge financière des dossiers de demande de subvention, il n'est pas envisagé d'attribuer des subventions inférieures à 1 000.00 €.

**Les demandes de financement émanant des établissements scolaires ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets.** Seuls les opérateurs et/ou associations intervenant dans les établissements seront directement financés. La sélection des actions conduites en milieu scolaire devra ainsi procéder d'un programme de prévention construit et partagé visant à assurer une cohérence territoriale.

## 2.2. Évaluation

Les règles de la comptabilité publique ainsi que la priorité donnée par la MILDECA au développement des actions de prévention imposent de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des actions ainsi financées.

Aussi, toute action doit être accompagnée d'indicateurs permettant de mesurer son efficacité et son impact conformément aux objectifs stratégiques de la MILDECA.

Dans le cadre d'une reconduction, le dossier de demande de subvention devra être accompagné de la fiche d'évaluation de l'action réalisée en 2023.

Des actions de contrôles pourront être conduites, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus. Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.

**En cas de non justification, toute action financée et non réalisée fera l'objet d'une procédure de remontée de crédits.**

## 2.3. Procédure de dépôt des demandes

- Les porteurs de projets doivent renseigner très précisément le formulaire de demande de subvention (CERFA n° 12156\*06), qui sera accompagné dans le cas d'une reconduction :

- du compte-rendu financier de l'action 2022 (CERFA n° 15059\*01)
- de la fiche bilan de l'action 2022

- La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a mis en place un contrat d'engagement républicain.

Aussi, un formulaire CERFA n° 12156\*06 unique de demande de subvention a été mis en ligne qui comprend un alinéa attestant de l'engagement à respecter le contrat d'engagement républicain

- Tout changement relatif à la gouvernance ou à l'administration de l'association (siège social, composition du bureau, coordonnées bancaires) doit être impérativement signalé lors du dépôt du dossier de subvention.

- Les demandes, datées, signées par le représentant légal et accompagnées des pièces demandées, doivent être transmises **exclusivement** par voie de messagerie, en version scannée (format pdf), sur la boîte fonctionnelle : [pref-cabinet-pole-securite-interieure@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-pole-securite-interieure@hautes-pyrenees.gouv.fr).

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 10 mars 2023

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter : Direction des services du cabinet –  
Bureau de la Sécurité Intérieure : [pref-cabinet-pole-securite-interieure@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-pole-securite-interieure@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet

Sophie PAUZAT

